



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 février 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Gilbert MENUT	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François DODET	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François DESEILLE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Fadoua LALOUCH	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Patrick CHAPUIS	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Nelly METGE	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
Mme Myriam BERNARD	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Lucien BRENOT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Michel ROTGER	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.
Mme Claude DARCIAUX	

OBJET : ENVIRONNEMENT

Collecte - Nouveau service de collecte des déchets verts en porte à porte - Fixation de la redevance des particuliers

Le gisement de déchets collecté en mélange avec les ordures ménagères est évalué à 4 300 tonnes par an. Cette estimation est basée sur les tonnages moyens des 5 mois d'hiver en comparaison avec le tonnage moyen des 7 mois d'été sur deux ans ainsi que sur des tonnages journalier en été et en hiver. Ces déchets sont aujourd'hui collectés et traités à l'usine d'incinération, ce qui est contraire au règlement de collecte, aux stipulations du marché de collecte, aux directives européennes et aux propositions du Grenelle.

Les principales conséquences sont :

- Un impact visuel négatif : présence anarchique de déchets verts sur les trottoirs, fagots en vrac, sacs, bacs...
- Des risques accidentogènes et de maladies professionnelles accrus pour le personnel de collecte : port de charges lourdes
- Le non respect de clauses contractuelles : le marché de collecte exclut les déchets verts des ordures ménagères à collecter en porte à porte,
- Des problèmes techniques sur l'usine d'incinération : mauvaise combustion et non respect des paramètres réglementaires notamment avec les tontes, les tailles ; forte production d'imbrûlés dans les mâchefers, limitation du régime des fours.

Proposition : Une collecte individualisée sur abonnement sera proposé à tous les habitants, sur la base du volontariat. L'abonnement sera à la charge des usagers du service. Il n'est bien évidemment pas obligatoire. Ce principe a été validé par le Conseil de communauté de décembre.

Ce dispositif vient en complément des solutions déjà offertes à la population du Grand Dijon que sont l'apport gratuit en déchetterie sans limitation de volume et le compostage individuel.

L'apport en déchetterie et le compostage constituent les solutions de traitement à privilégier tant pour des questions économiques qu'environnementales. Une **solution alternative de collecte sur abonnement** est néanmoins proposée pour élargir les possibilités offertes aux habitants.

Les principes de la mise en place de cette collecte en porte à porte sont les suivants :

- Dotation par le Grand Dijon, de bacs de 240 litres spécifiques aux déchets verts : étant entendu que la demande pourra être faite pour un ou plusieurs bacs,
- Période de collecte : du 15 avril – 15 novembre, soit 30 semaines par an,
- Fréquence de collecte : 1 fois par semaine,
- Population cible : tout l'habitat pavillonnaire du territoire du Grand Dijon.
- Déchets verts concernés : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm).

Financièrement, il s'agit de faire supporter à la Collectivité un coût nul.

Les dépenses 2009 estimées pour ce nouveau système sont relatives à :

- l'achat de bacs de 240 L (estimation achat de 5000 bacs amortis sur 5 ans : 36 217 € HT),
- leur distribution et leur maintenance (35 748 € HT),
- la collecte des déchets verts (203 525 € HT),
- leur traitement et transfert (51 000 € HT).

Les recettes sont les suivantes :

- subvention pour l'achat des bacs (14 487 € HT),
- l'économie réalisée sur l'incinération de ces déchets (87 000 € HT),
- le montant des abonnements perçus par les usagers.

Franco Suisse videra les déchets verts sur un site indiqué par le Grand Dijon : il pourra s'agir soit d'un site de transfert, soit d'un site de traitement.

Un montant d'abonnement annuel de 45 € / bac / an est donc proposé pour la mise en place de la collecte des déchets verts qui permettra le financement du surcoût occasionné par la mise en place de cette nouvelle collecte.

Compte tenu des délais d'approvisionnement et de livraison des bacs, le tableau ci-dessous donne les montants des abonnements en fonction de la signature de la convention annexée :

<i>Date de signature de la Convention</i>	<i>Nombre mini de collectes</i>	<i>Prix pour un bac</i>	<i>Prix pour 2 bacs</i>	<i>Prix pour 3 bacs</i>
Convention signée avant le 1er avril	30	45 €	90 €	135 €
Convention signée entre le 1er avril et le 30 avril	26	39 €	78 €	117 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	22	33 €	66 €	99 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	18	27 €	54 €	81 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	13	19,5 €	39 €	58,5 €
Convention signée entre le 1er août et le 31 août	9	13,5 €	27 €	40,5 €
Convention signée entre le 1er septembre et le 30 septembre	4	6 €	12 €	18 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 3, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant le prix pour un bac par le nombre de bacs

Vu l'avis de la Commission Environnement,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

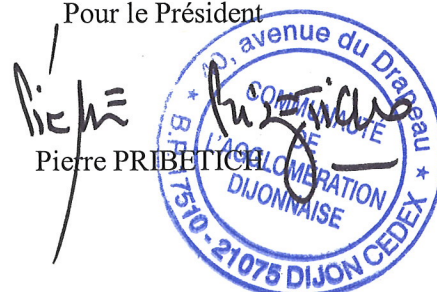
- **de fixer**, pour tous les abonnements pris avant le 1er avril, le tarif de la redevance pour la fourniture et la collecte hebdomadaire de bac spécifiques déchets verts sur 30 semaines du 15 avril au 15 novembre 2009 à 45 € / bac. Pour les abonnements pris au-delà cette date, le prix sera au prorata du nombre de collectes selon le tableau ci-dessus.
- **d'approuver** le modèle de convention que devront signer les adhérents au système.
- **de solliciter** les subventions liées aux achats de bacs aux taux les plus élevés et **d'autoriser** le Président à signer les conventions correspondantes.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 FEV. 2009



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



Publié le 20 FEV. 2009
Déposé en Préfecture le



Vu pour être annexé à la délibération n° 30
du Conseil de Communauté du 19 février 2009
Dijon, le

20 FEV. 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BACS
ET DE COLLECTE DES DECHETS VERTS**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Département DIJON CEDEX

27 FEV. 2009



Entre :

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise (le Grand Dijon) représentée par son Président,
d'une part,

et : Citec Environnement dénommé ci-après prestataire, représenté par Monsieur CEYRAT
Jacques,

d'une part,

et :

Monsieur, Madame, Mademoiselle (rayer les mentions inutiles).....

.....

demeurant

.....

Numéro de téléphoneet mail.....@.....

dénommé ci-après « l'utilisateur »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de la convention

Le Grand Dijon met à disposition de l'utilisateur un ou plusieurs bac(s) à déchets verts de 240 Litres pour une collecte de déchets verts tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, branches (diamètre inférieur à 10 cm).

La collecte s'effectue une fois par semaine, sur une période annuelle s'étalant sur 30 semaines de mi-avril à mi-novembre par la Société Economique Franco-Suisse.

Un autocollant apposé sur le bac précisera le jour de la collecte.

ARTICLE 2. Modalités de mise en œuvre et tarification

L'utilisateur fait connaître son souhait de bénéficier du service en renvoyant la convention signée accompagnée obligatoirement du règlement sur la base de la tarification suivante :

Prix pour un bac de 240 litres pour la période annuelle : 45 € / an.

Le tableau ci-dessous donne le montant des abonnements en fonction de la date de signature de la convention :

Date signature convention	Nombre de collectes mini	Prix pour 1 bac	Prix pour 2 bacs	Prix pour 3 bacs
<i>Convention signée avant le 1er avril</i>	30	45 €	90 €	135 €
<i>Convention signée entre le 1^{er} avril et le 30 avril</i>	26	39 €	78 €	117 €
<i>Convention signée entre le 1^{er} mai et le 31 mai</i>	22	33 €	66 €	99 €
<i>Convention signée entre le 1^{er} juin et le 30 juin</i>	18	27 €	54 €	81 €
<i>Convention signée entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet</i>	13	19,5 €	39 €	58.5 €
<i>Convention signée entre le 1^{er} août et le 31 août</i>	9	13,5 €	27 €	40.5 €
<i>Convention signée entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre</i>	4	6 €	12 €	18 €

Si le nombre de bacs est supérieur à 3, le coût de l'abonnement est calculé en multipliant le prix pour un bac par le nombre de bacs.

Ces chiffres sont valables pour l'année 2009. Le montant du renouvellement d'abonnement ne pourra se faire que sur la base du tarif annuel équivalent à 30 collectes et ce, quelle que soit la date de signature.

La livraison du bac sera réalisée par la société Citec, prestataire du Grand Dijon, dans les 2 semaines à réception de la convention et de son règlement, dans la limite des stocks disponibles. La collecte interviendra dès la livraison du ou des bacs.

Citec retournera à l'utilisateur un exemplaire de la convention signée.

ARTICLE 3. Utilisation des bacs

L'utilisateur s'engage à n'utiliser ce bac mis à disposition que pour la collecte des déchets verts à la période citée à l'article 1. Il ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le prestataire du Grand Dijon. De plus, il s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes, à le maintenir en bon état de propreté et à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuite devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 4. Propriété des bacs

Les bacs à déchets verts restent la propriété de la Communauté d'agglomération Dijonnaise. L'utilisateur s'engage à informer cette dernière en cas d'un changement d'adresse.

ARTICLE 5. Dégradations des bacs

En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un dépôt de plainte auprès de la Police compétente et le transmettre au Grand Dijon qui s'engage à remplacer son bac à déchets verts.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), il en avertit le prestataire du Grand Dijon, par l'intermédiaire du numéro vert 0800 12 12 11, qui viendra opérer les modifications nécessaires.

ARTICLE 6. Dysfonctionnements collecte

Si des problèmes liés à la collecte des déchets verts sont détectés, l'utilisateur en fait part immédiatement au numéro vert suivant : 0800 12 12 11.

ARTICLE 7. Durée

Le présent contrat est passé sur la durée de collecte pour 30 semaines par an de mi-avril à mi-novembre. En janvier, le prestataire de service du Grand Dijon envoie un courrier à l'utilisateur lui demandant s'il souhaite prolonger ou non le service. La réponse de l'utilisateur devra intervenir avant le 28 février.

□ S'il souhaite poursuivre le service, l'utilisateur devra envoyer son règlement pour la période annuelle avant le 28 février à CITEC, à l'adresse ci-dessous. Si aucun paiement n'est intervenu, le service ne sera pas assuré et le bac sera alors retiré. Un réabonnement ultérieur entraînera en sus des frais de gestion et de livraison de bacs.

□ S'il ne souhaite pas renouveler le service, il avertit Citec, prestataire du Grand Dijon, avant le 28 février qui enlèvera le bac.

Si l'utilisateur a commencé à adhérer au service, aucun remboursement ne pourra être demandé en cours d'année. Le réabonnement ne pourra se faire qu'en année pleine.

ARTICLE 8. Nombre de bacs demandés et adresse de collecte

Nombre de bacs souhaités :

Adresse de collecte (si différente l'adresse de résidence) :.....

.....

Fait à Dijon en deux exemplaires, le 20.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise,

« L'utilisateur »,

Signature « du correspondant de Citec, prestataire du Grand Dijon »,

***Convention à retourner,
accompagnée obligatoirement du règlement à :***

***Citec Environnement
Route de Gray
21850 Saint Apollinaire***

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, N°VERT DU GRAND DIJON

0800 12 12 11